



Règlement

activités municipales

enfants et jeunes de 3 à 17 ans

intérieur

Les jours et heures d'ouverture et lieux

Semaine Scolaire

Les accueils matin

- Les accueils matin ont lieu de 7 h 30 à 8 h 30. Attention départ à 8 h 20 pour l'école, l'accueil a lieu au centre de loisirs place Mireille Morvan. Activité non soumise à réservation

Les accueils soirs en maternelle

- Les enfants inscrits sont pris en charge dans les classes dès la fin de l'école 15 h 45 jusqu'à 18 h 30

Deux lieux d'accueil :

- Centre de loisirs (place Mireille Morvan) goûter sur place
- Salle Petite Enfance (au sein du groupe scolaire) goûter en restauration

Un courrier est envoyé aux familles dans le courant de l'été pour indiquer le lieu d'accueil des enfants

Les activités en soirée (élémentaires)

Les enfants inscrits aux activités Loisirs, Culturelles ou Sportives sont pris en charge dans les classes dès la fin de l'école à 16 h 00. **Tous les enfants prennent un goûter en restauration puis sont accompagnés sur les lieux d'activités :**

• **Activité de Loisirs**

Ateliers Éducatifs CP/CE1 et atelier informatique à l'accueil des Saules (école élémentaire) et CE2/CM2 au centre de loisirs (place Mireille Morvan) se référer au planning distribué aux enfants en début de chaque trimestre

• **Activités culturelles**

Danse et Théâtre au centre Culturel. Musique à l'antenne de Collégien du Conservatoire Intercommunal de Marne et Gondoire.

• **Activité sportives au gymnase**

Fin des activités à 18 h 00

Un accueil de 18 h 00 à 18 h 30 est organisé :

*Au Centre Culturel pour la musique, la danse et le théâtre
À l'accueil des Saules (école élémentaire) pour les ateliers sportifs et les ateliers éducatifs CP/CE1*

Au centre de loisirs pour les ateliers éducatifs CE2/CM2

Les mercredis

Prise en charge des enfants dans les classes dès la fin de l'école à 11 h 30 pour tous les enfants inscrits en restauration ; à la fin de celle-ci les enfants sont accompagnés par les animateurs sur les lieux d'activités :

- Centre de loisirs (8 place Mireille Morvan) pour les enfants de maternelle et d'élémentaire. Les enfants de maternelle peuvent aussi être accueillis à l'accueil des Saules, les familles en sont informées.
- Maison communale pour les enfants inscrits aux activités Danse Musique et Sport découverte.

La prise en charge des enfants se fait jusqu'à 18 h 30 sur les deux lieux mentionnés ci-dessus.

Le club préados, pour les jeunes scolarisés au collège, est ouvert de 14 h 00 à 19 h 00 le mercredi et le samedi.

Vacances scolaires

Les familles inscrites à la newsletter reçoivent par courriel les propositions d'activités des vacances *Sac à dos* (pour les maternels et les élémentaires) et *Color'ados* pour les 11/17 ans. Ces publications sont consultables sur le site internet de la commune Espace 0-18 ans. Les dates d'inscription y sont mentionnées ainsi que sur le portail «Service aux familles» et par voie d'affichage à l'école, au centre de loisirs et au service administratif à l'enfance.

- Pour les enfants scolarisés en maternelle accueil à la journée de 7 h 30 à 18 h 30.
- Pour les enfants en élémentaire, de 7 h 30 à 18 h 30 inscription à la semaine (4 jours ou 5 jours en fonction des périodes).
- Stage semaine en ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas.
- Journée exceptionnelle : possibilité d'inscription pour 2 journées sur les semaines de 5 jours et 1 journée pour les semaines de 4 jours.

Conditions d'inscriptions et de participation

Tous les enfants scolarisés et résidant sur Collégien peuvent participer à l'ensemble des activités.

Démarches administratives

Dossier unique d'inscription

Pour les enfants de maternelle et d'élémentaire. Ce dossier concerne l'ensemble des activités proposées y compris la restauration. Ce dossier est renouvelé chaque année scolaire. Ce dossier est distribué à chaque enfant dans le cadre scolaire au mois de mai. Les dates limites de retour des dossiers sont mentionnées.

Pour les 11/17ans

Le dossier concerne les activités culturelles et le Club préados. Il est à retirer en Mairie courant juin.

La constitution du dossier est obligatoire pour participer aux activités, quelle que soit la fréquentation de l'enfant. Il doit être fait état de tout problème de santé de l'enfant.

Modification du dossier

Les responsables légaux de l'enfant doivent obligatoirement informer de tout changement intervenant en cours de période par rapport à leur situation personnelle (nouvelle adresse, changement de numéro de téléphone, nouvelle personne autorisée à venir chercher l'enfant...).

Les modalités de modifications

Pour l'accueil soir et le centre de loisirs du mercredi maternels, et le goûter (lié aux activités en soirée) élémentaire.

Celles-ci peuvent se faire soit : à partir du portail parents avec les codes qui vous sont donnés par le service administratif de l'enfance, par courriel contactenfance@mairie-de-collegien.fr, soit par téléphone aux heures d'ouverture du service au plus tard le vendredi 16 h 00 pour la semaine suivante

- **Pour les vacances.** Activités maternelle et élémentaire : les annulations doivent intervenir une semaine avant la date de début de celles-ci. Sauf les congés d'été une semaine avant le début de chaque mois.
- **Club préados.** L'annulation doit intervenir deux jours ouvrés avant le début de l'activité.
- **Pour les activités élémentaires en soirée.** Les modifications peuvent intervenir pour le trimestre suivant au plus tard une semaine avant la fin du trimestre en cours.

Attention l'inscription à une autre activité dépend de l'activité choisie et des places disponibles.

- **Pour les séjours.** annulation après inscription uniquement sur présentation d'un certificat médical, avant le début de celui-ci.

Les annulations intervenues hors délais seront facturées

Modalités d'accueils

Participation aux activités

Tout enfant inscrit participera aux activités à condition que celui-ci soit muni du matériel demandé (maillot de bain pour la piscine par exemple) et que l'ensemble des pièces demandées aient été fournies (ex attestation sur l'honneur téléchargeable sur le site Internet Espace 0/18 ans).

Dans le cadre des activités, l'enfant encadré par les équipes pédagogiques pourra utiliser différents moyens de déplacements : à pieds, à vélo, en car ou transport en commun.

Arrivées et départs

• Arrivées :

L'enfant sera sous la responsabilité de la ville dès lors qu'il sera confié à un membre de l'équipe d'animation : l'enfant doit être accompagné dans les locaux et sa présence signalée à un animateur.

• Départs :

L'enfant n'est plus sous la responsabilité de la commune dès qu'il est pris en charge par les personnes autorisées à venir le chercher mentionnées dans le dossier d'inscription et si besoin, sur présentation d'une pièce d'identité. Les familles séparées peuvent fournir si elles le souhaitent le jugement de séparation indiquant les conditions de garde de l'enfant, à défaut l'enfant sera remis au parent qui se présentera.

En maternelle, aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs.

À titre exceptionnel, un enfant mineur (minimum âge élémentaire) pourra être autorisé à venir chercher un enfant d'âge maternel dès lors que le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant en auront fait la demande écrite et signée, pièce qui devra être remise avec le dossier d'inscription.

En élémentaire, les enfants ont la possibilité de quitter seuls les lieux d'activités à la fin de celle-ci à condition que cette mention apparaisse dans le dossier d'inscription et que l'heure de départ soit stipulée.

Les familles s'engagent à respecter les horaires de début et de fin d'activités.

- **Le club préados**, les mercredis et samedis, est un accueil libre. Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent, l'inscription de leur enfant par les familles au Club préados valide ce fonctionnement. En période de vacances scolaires, les horaires des activités sont notés dans le programme *Color'ados*.

Comportements

- Tout comportement d'un enfant mettant en cause sa sécurité, celle des autres enfants et de façon plus générale l'intégrité physique et morale des enfants et des personnels (langage grossier, violence), fera l'objet dans un premier temps d'un rendez-vous avec la famille et le responsable de l'activité et, si nécessaire, avec la directrice générale adjointe et/ou un élu.
- Il est interdit de posséder, d'utiliser ou de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites, De posséder des objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui.
- En cas de non-respect de ces deux dernières clauses le participant sera exclu du lieu d'accueil (pour les 11/17ans) momentanément après que la famille ait été avertie ou définitivement après que la famille ait été reçue.

Recommandations

- Dans le cadre des activités, il est conseillé d'habiller l'enfant avec des tenues pratiques et des chaussures adaptées. Le marquage des vêtements est vivement conseillé.
- Le port de bijoux ou d'objets de valeur (portable...) est interdit, la ville ne pourra être tenue responsable en cas de perte.
- Les familles sont invitées à rencontrer régulièrement les équipes d'animation, ces échanges permettent de mieux connaître le contenu des activités des enfants.

Facturation et modalités de paiement

Le calcul du quotient familial (centre de loisirs maternel)

Établi en fonction des ressources des parents ou adultes vivant au foyer (sauf enfant(s) majeur(s)). Le quotient est calculé à partir du (des) revenu(s) global (aux) de référence.

L'avis ou les avis d'imposition doit (vent) impérativement être fourni(s) au service administratif de l'enfance dès réception et au plus tard le 30 septembre.

Ce document est téléchargeable sur www.impots.gouv.fr

À défaut, la facture sera établie au tarif maximum, conformément à la grille des tarifs en vigueur.

Le calcul des aides vacances (élémentaire, Club préados, séjours) et restauration

Un formulaire est à retirer en début d'année au service administratif de l'enfance ou téléchargeable sur le site Internet de la ville Espace 0/18ans.

Les abattements

- 15% si deux enfants sont inscrits simultanément à une activité en maternelle le mercredi et/ou en élémentaire aux activités (loisirs, sports et culturelles) et/ou en passeport Jeunesse).
- 15% si deux enfants en élémentaire et/ou au passeport jeunesse sont inscrits simultanément à une activité (loisirs, sports et culturelles)
- 15% si deux enfants sont inscrits simultanément la même semaine pendant les vacances scolaires en maternelle et/ou en élémentaire.

Facturation

Les tarifs sont validés par délibération du conseil municipal, ils sont consultables sur le site Internet.

- Facturation a priori en début de trimestre pour les activités élémentaires Loisirs, Sports et Culturelles.
- Facturation a priori annuelle Pass 11-17 ans pour les activités jeunesse (Club préados, Musique, Danse et Théâtre).
- Facturation mensuelle a posteriori pour la restauration, les accueils matins, l'accueil soir, les mercredis après-midi les vacances en maternelle et en élémentaire.
- Facturation à l'inscription pour les vacances scolaires au Club préados.

Toute absence justifiée par un certificat médical :

- Pour l'accueil soir et le centre de loisirs maternel (mercredi et vacances), pour les vacances en élémentaire ainsi que la restauration sera décomptée de la facture sous réserve que le certificat médical soit déposé en mairie avant la fin du mois concerné, avec une journée de carence pour la restauration.
- Pour les vacances des préados sera décomptée de la prochaine facture vacances.

Les parents peuvent retrouver leurs factures sur le portail Parents Services, un courriel les averti dès la mise en ligne de celle-ci. Les factures sont déposées au domicile des familles ne souhaitant pas adhérer à la dématérialisation.

Toute réclamation est à adresser par courriel contactenfance@mairie-de-collegien.fr

Modalités de paiement

La date limite de paiement est indiquée sur chaque facture. Paiement possible en 3 fois pour les activités jeunesse Pass 11-17 ans et les activités élémentaires (Sauf accueil du matin) à condition d'en informer le service préalable. Dans tous les cas, les dates sont à respecter.

Passé ce délai, les informations sont transmises au Trésor public en charge du recouvrement.

Paiement possible soit :

- En ligne par carte bancaire sur le portail Parents services
- Par chèque à l'ordre de « Régie de recette service jeunesse de Collégien, accompagné du coupon détachable de la facture,
- En numéraire, carte bancaire, à l'accueil administratif du service Enfance.
- En chèque CESU pour les activités maternelles
- En chèque vacances pour toutes les activités sauf la restauration
- Par prélèvement bancaire

Santé et urgences

Tous les renseignements relatifs à la santé de l'enfant doivent impérativement figurer dans le dossier d'inscription.

Contre-indication médicale

- Les enfants atteints de troubles de santé sont accueillis dans l'ensemble des activités.
- La famille devra obligatoirement établir un PAI, (Projet d'accueil individualisé) dont la ville sera signataire (document à retirer auprès des Directeurs des écoles.
- **Une copie du PAI est à remettre en mairie au service administratif à l'enfance. La famille devra fournir une trousse avec les médicaments mentionnés pour chaque lieu d'activités de l'enfant. Elle veillera à renouveler les médicaments avant la date d'expiration.**

Maladie contagieuse

- Les enfants ne pourront être admis que sur présentation d'un **certificat médical de non contagion**, délivré par le médecin traitant.

Accident pendant l'activité

- Lors d'accident survenu durant les activités, une déclaration est établie auprès de l'assureur de la commune. La famille sera contactée soit pour venir chercher son enfant sur le lieu d'activité, soit au centre hospitalier où l'enfant aura été conduit par les services de secours.

Assurances

Perte de biens

- La ville décline toutes responsabilités en cas de perte d'objets de valeur de toute nature, de lunettes et de vêtements.

Responsabilités

- Tout dommage réalisé ou causé à un tiers par un enfant engagera la responsabilité de ses parents.
- Il devra être fourni à l'inscription la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extra-scolaire en cours de validité.



Mairie de Collégien
8 place Mireille Morvan, 77090 Collégien
tél. 01 60 35 40 00
contactenfance@mairie-de-collegien.fr
www.mairie-de-collegien.fr